

point de vente de chaque catégorie (épicerie, boucherie, mercerie, pâtisserie, produits de nettoyage, quincaillerie, pharmacie, salon de coiffure, papeterie, etc.) dans lequel on relève les prix deux fois par mois.

En ce qui concerne les centres commerciaux, on a sélectionné 47 centres répartis comme suit: 21 dans la capitale fédérale et 26 dans les districts urbains de la région métropolitaine de Buenos Aires. A partir du total des points de vente appartenant à ces centres, on a sélectionné 140 sous-échantillons de fonds de commerce dont chacun fait l'objet d'une visite une fois par mois.

Afin de déterminer le nombre d'informateurs dans chaque catégorie, il a été tenu compte de la couverture géographique de l'indice et de la variabilité du prix. Il est prévu que l'échantillon des points de vente pourra faire l'objet de révisions périodiques afin d'incorporer les nouvelles formes de commercialisation, et les changements possibles dans la répartition géographique des fonds de commerce.

Les prix des biens et services sont relevés chaque jour ouvrable du mois. L'échantillon de points de vente pour un bien ou un service déterminé est donc réparti entre les jours ouvrables du mois. Sont donc exclus les samedis et les dimanches et les jours fériés. La plus grande partie des prix est relevée par la méthode de l'interrogatoire direct. Le téléphone n'est utilisé que pour certains services dont la qualité change rarement et pour lesquels les taux de réponses aux enquêtes téléphoniques sont élevés. Dans le cas des services dont les prix sont fixés par les pouvoirs publics (éclairage, gaz de ville, services sanitaires, transports publics, etc.) on retient dans le mois la date d'entrée en vigueur des prix. Le prix relevé pour les divers biens et services est le prix payé au comptant.

Logement

Le traitement spécial du logement locatif réside dans le fait que les informateurs ne sont pas les commerçants qui, dans ce cas, seraient les loueurs ou les propriétaires des logements, mais les consommateurs eux-mêmes, à savoir les locataires. Pour procéder au relevé des prix, on utilise un échantillon de logements locatifs. Cet échantillon est renouvelé par quart chaque trimestre pour ne pas fatiguer l'informateur, d'une part, et pour saisir la date de renouvellement du contrat, d'autre part. La taille de l'ensemble de l'échantillon est de 624 logements répartis en six groupes où une rotation de 104 logements est effectuée chaque mois; on surveille donc chaque mois la valeur locative de 416 logements.

A l'intérieur des nombreuses variantes du marché des locations on retient les prix des logements locatifs qui répondent aux conditions suivantes: logements familiaux habités; logements non meublés; maisons; appartements, hôtels résidence, locations payées dans la monnaie nationale, logements dans lesquels la location peut ne pas comprendre les services; et locations non liées à la relation de travail. En plus du montant des loyers, on recueille d'autres données sur le logement et sur le contrat qui permettent de contrôler la valeur déclarée et de connaître le moment où se produit un changement de qualité dans le logement.

Spécification des variétés

Pour une spécification précise des biens et des services du «panier de la ménagère», il est nécessaire de décrire en détail toutes les caractéristiques qui déterminent l'existence de prix différents à un même moment et les limites dans lesquelles les changements de ces caractéristiques sont imputables, pour des raisons pratiques, à des variations de prix. Chaque informateur pour les prix, a besoin d'une grande précision concernant la variété, (marque, modèle, dimension, etc.) afin de garantir la comparabilité des observations successives des prix. Pour la spécification des biens, on a opté pour deux types de définitions: la première, qualifiée de variété homogène, correspond au cas où le produit relevé dans des points de vente distincts est le même, permettant ainsi de calculer un prix moyen significatif (beurre, viande, oeufs, oranges, bettes, pains de savon, etc.); la seconde, qualifiée de variété hétérogène, correspond à une spécification incomplète, de telle sorte que la description du produit devra être précisée dans chaque point de vente. L'utilisation des variétés hétérogènes est d'une grande utilité, dans le cas par exemple de l'habillement, étant donné l'hétérogénéité entre commerces et variation de la mode (chaussures, vêtements, téléviseurs, «écolage», loyer, etc.)

Substitution, changement de qualité, etc.

En cas de changements de qualité, de changements d'informateurs et de substitution de biens, lorsqu'il existe des infor-

mations sur les prix pour l'ancien et le nouvel article, on assume que le rapport entre les prix reflète le rapport entre les qualités, et l'enchaînement est donc possible.

Lorsqu'il n'y a pas d'observations simultanées des prix pour comparer les qualités, le prix de la nouvelle variété est ajusté en fonction de la qualité, afin de la comparer à l'ancienne.

Articles saisonniers

Lorsqu'un article saisonnier disparaît temporairement du marché, on calcule le prix relatif en estimant que le mouvement du prix de l'article disparu aurait été similaire au mouvement du prix des articles comparables.

La dénomination d'articles saisonniers correspond à l'ensemble des biens ou services dont la quantité consommée et les prix montrent des variations significatives en cours d'année. Il s'agit en général de fluctuations de l'offre (légumes, fruits, etc.) ou de la demande (vêtements d'hiver, d'été, etc.) qui peuvent conduire à la disparition temporaire de l'article.

Calcul

L'indice est calculé selon la formule de Laspeyres sous forme de moyenne arithmétique pondérée à base fixe, les coefficients de pondération correspondant à la période juillet 1985 - juin 1986.

Les indices de chaque agrégat élémentaire (niveau minimum de précision sur les dépenses pour lesquelles les pondérations sont constantes) sont estimés en utilisant un échantillon de prix d'un groupe déterminé de biens ou de services à partir d'un ensemble établi de points de vente.

La méthode utilisée pour le calcul du prix relatif d'un bien varie selon qu'on le considère comme une variété homogène ou hétérogène. Dans le cas de variétés homogènes, on calcule les rapports de prix moyens de la période courante et de la période précédente. Pour les variétés hétérogènes, on utilise la moyenne des rapports de prix de divers points de vente.

Des pondérations sont attribuées aux supermarchés, aux grands magasins et autres points de vente au détail selon l'importance du volume des ventes. Ces pondérations sont utilisées pour calculer des rapports de prix moyens ou des moyennes des rapports de prix.

Autres informations

Des sous-groupes détaillés sont publiés (134). L'indice est publié par communiqué de presse le troisième jour ouvrable du mois qui suit celui correspondant à l'indice.

Organisation et publication

Instituto Nacional de Estadística y Censos: «Estadística mensual» (Buenos Aires).

idem: «Índice de precios al consumidor, Revisión base 1988 = 100, Síntesis metodológica».

AUSTRALIE

Dénomination officielle

Consumer Price Index (Indice des prix à la consommation).

Portée

L'indice est calculé trimestriellement et porte sur tous les ménages métropolitains de salariés. On entend par ménages de salariés ceux dont les salaires et traitements représentent au moins les trois quarts du revenu total, à l'exclusion du dixième d'entre eux qui se situent au sommet de l'échelle des revenus. Le terme «métropolitain» désigne les habitants des capitales des huit états ou territoires.

Base originale

Année terminant en juin 1981 = 100.

Source des coefficients de pondération

Ceux-ci se fondent sur l'enquête de 1984 relative aux dépenses des ménages, ainsi que sur les résultats de tout un éventail de données statistiques telles que celles fournies par des établissements financiers ou par l'enquête de 1986 sur les assurances maladies. On n'a retenu pour l'indice que des articles entrant pour une part significative dans les dépenses des ménages des huit villes, à condition que leurs prix puissent être mis en rapport avec un bien ou un service clairement identifiable et qu'ils correspondent à une qualité constante. On a considéré que le mouvement des prix des articles n'apparaissant pas à l'indice était représenté par ceux qui y figurent et que leurs coefficients de pondération sont les mêmes que ceux appliqués aux articles de l'indice qui les représentent.

Pondération et composition

Groupes principaux	Nombre d'articles (a)	Pondé- ration	Nombre ap- proximatif de relevés de prix (b)
Alimentation	34	19,0	27 000
Tabac et alcool	4	8,2	11 200
Habillement et chaussure	14	6,9	5 500
Logement:			
Loyer des habitations appartenant aux particuliers	1	4,1	8 200
Loyer des habitations appartenant au gouvernement	1	0,4	5 600
Habitations occupées par leur propriétaire (frais des intérêts hypothécaires, impôts locaux, réparations et entretien, assurance)	4	9,6	22 000
Équipement et dépenses de ménages:			
Combustible et éclairage	3	2,4	100
Équipement ménager	1	1,5	900
Mobilier, tapis, etc.	2	4,1	1 200
Linge de maison	2	0,7	600
Autres biens et services ménagers	14	5,7	3 000
Postes et téléphone	2	1,5	200
Crédit à la consommation	1	2,5	200
Soins personnels et médicaux	6	5,6	3 800
Transports	7	17,0	5 600
Instruction et loisirs	11	10,8	5 500
Total	107	100,0	100 600

Remarque: (a) Voir ci-après. (b) Par trimestre.

(a) Ces chiffres représentent le nombre de «classes de dépenses» et non d'articles considérés séparément dont les prix ont été relevés. Chacune de ces classes de dépenses consiste en une sélection «d'articles» identiques. Ainsi, dans le groupe des alcools, on trouve bières, vins, liqueurs, cigarettes et tabacs. Ces classes contiennent chacune un large choix de tabacs ou de boissons alcooliques.

Dépenses de consommation des ménages

Par dépenses de consommation au sens de l'indice, on entend les dépenses réelles que les intéressés effectuent pendant la période de référence pour se procurer services et biens de consommation. En sont exclus les dépenses virtuelles, les cotisations aux caisses de pension et de retraite privées, l'impôt sur le revenu et autres impôts directs, les primes d'assurance vie, les envois de fonds et les dons, la bijouterie, les frais d'avocat, les cotisations aux associations et syndicats, les dépenses de jeu. Sont retenus les éléments suivants: revenus en nature, frais des intérêts hypothécaires et des crédits à la consommation, frais d'opticien, immatriculation et impôts sur les automobiles, primes d'assurance liées à des biens de consommation précis, soins médicaux, impôts et taxes locaux.

Mode de relevé des prix

Les localités et points de vente retenus l'ont été en fonction de données empruntées aux recensements de population, aux statistiques du commerce de détail et à l'expérience personnelle des enquêteurs travaillant sur le terrain. Il n'est pas effectué d'enquête portant sur les points de vente. Près de 100 000 prix sont relevés chaque trimestre dans les huit villes de référence auprès d'environ 5 500 supermarchés, grands magasins, commerces de chaussures, restaurants, commerçants livrant à domicile, autres détaillants, établissements de services, etc. Les tarifs relatifs à des articles tels que les voyages en chemin de fer, l'électricité, etc. sont recueillis auprès des administrations compétentes. Les relevés sont effectués chaque semaine pour les fruits et légumes frais, deux fois par mois pour le poisson frais, mensuellement pour la viande fraîche, le pain, les cigarettes et le tabac, les alcools en bouteille et l'essence. Les prix de certains articles importants sont relevés à la fin du trimestre et les dates de changement des prix le sont également afin de calculer les prix trimestriels moyens. Pour tous les autres articles, on relève les prix une fois par trimestre à l'exception des taxes et impôts locaux, des vêtements de saison et des tondeuses à gazon, dont les prix sont relevés annuellement. Les prix retenus pour le calcul de l'indice sont ceux que paieraient le public au jour de relevé pour se procurer les biens ou les services concernés, taxes de vente et droits d'excise inclus. Le prix des articles soldés, les rabais et les prix «spéciaux» sont pris en compte dans l'indice dès lors que les articles correspondants sont de qualité normale et offerts en quantité raisonnable. Les relevés ne se font pas à date fixe, mais s'étalent sur la durée d'un trimestre.

Logement

Les données relatives au loyer sont obtenues trimestriellement

sur un large échantillon de logements appartenant à des particuliers et au gouvernement. Quant aux logements occupés en propriété, c'est la valeur effective des frais de réparation et d'entretien, les impôts et les intérêts des prêts hypothécaires qui entrent en ligne de compte.

Spécification des variétés

Le choix des variétés d'articles à retenir pour les relevés de prix est arrêté après étude de renseignements fournis par les fabricants, les importateurs et les détaillants. Les marques et variétés retenues sont généralement celles qui se vendent le plus. En fonction de ces renseignements sont établies pour chaque article dont le prix est à relever, des spécifications détaillées, marque, nom du modèle, pays de fabrication et autres données nécessaires à l'élaboration de séries de prix temporelles répondant à une qualité constante.

Substitution, changement de qualité, etc.

Les produits entièrement nouveaux sont introduits dans l'indice au moment où celui-ci est révisé, c'est-à-dire environ tous les quatre ou cinq ans. Les variétés nouvelles de produits existants y sont introduites lorsqu'elles viennent à constituer un élément appréciable de la catégorie de dépenses de consommation correspondante. Un type de produit ou une qualité qui disparaît du marché est retiré de l'indice et lorsque cela est justifié, remplacé par un article de substitution à l'aide de la formule d'enchaînement. En présence d'un changement de qualité, les principales techniques appliquées sont les suivantes: i) détermination directe de la valeur que représente le changement de qualité et correction correspondante du prix de l'article en question; ii) enchaînement d'une nouvelle spécification.

Articles saisonniers

Le prix des fruits et légumes frais qui ne sont pas disponibles toute l'année sont également relevés. Pendant les périodes où des articles saisonniers ne sont pas offerts, les prix de ceux-ci sont imputés sur la base du mouvement des prix des articles disponibles. Le prix des vêtements de saison est relevé une fois par an dans le trimestre correspondant à leur saison et est maintenu constant pendant les autres trimestres de l'année. Les fluctuations saisonnières des prix ne font pas l'objet d'ajustement.

Calcul

L'indice est calculé trimestriellement selon la formule chaîne de Laspeyres à coefficients de pondération fixes, mais la structure de la pondération et la composition sont remaniées tous les cinq ans environ. L'indice national est calculé sous la forme d'une moyenne des indices des huit villes principales du pays, pondérés par le nombre de ménages de référence de chaque ville.

Autres informations

Une nouvelle série d'indices des prix à la consommation (base année terminant en juin 1990 = 100) est actuellement en préparation et sera publiée prochainement.

Organisation et publication

Australian Bureau of Statistics: «Consumer Price Index», numéro de catalogue 6401.0, trimestriel, (Canberra, ACT).

Les prix effectifs d'un choix d'articles entrant dans le calcul de l'indice des prix à la consommation paraissent dans la revue «Average Retail Prices of Selected Items, Eight Capital Cities», numéro de catalogue 6403.0.

idem: «A Guide to the Consumer Price Index», numéro de catalogue 6440.0, 1987.

idem: «Review of the Consumer Price Index», numéro de catalogue 6450.0.

idem: «The Australian Consumer Price Index; Concepts, Sources and Methods», numéro de catalogue 6461.0.

AUTRICHE

Dénomination officielle

Indice des prix à la consommation.

Portée

L'indice est calculé mensuellement et porte sur l'ensemble du pays et sur tous les ménages sans limitation de taille ou de revenu.

Base originale

1986 = 100.